



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2024 à 18.30 heures

Le six novembre deux mille vingt-quatre à 18.30 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le Grau-du-Roi est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 31 octobre 2024, sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Maryse DEVEZE, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIÈRE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Marièle BOURY Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

Pouvoirs de :

Robert GOUDEL à Olivier PENIN
 Philippe BLATIERE à Lucien TOPIE
 Françoise DUGARET à Chantal VILLANUEVA
 Arnel JOUANNET à Robert CRAUSTE
 Christine LACROIX à Carole LOUCHE
 Michel DE NAYS CANDAU à Claude BERNARD

Suite à la Commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 30 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2025	Variations 2025
<u>MARCHÉS NOCTURNES</u>				
<i>Quai d'Honneur et Plage Sud (Port Camargue)</i>		Abonnement mensuel pour l'ensemble des dates de la période choisie	20 €/soirée pour 1 ml	0 €
		Abonnement saisonnier pour toutes les dates du dispositif	30 €/soirée pour 2 ml	0 €
			35 €/soirée pour 3 ml	
		Abonnement d'1 jour/semaine pour toutes les semaines de la saison	40 €/soirée pour 4 ml	
			45 €/soirée pour 5 à 6 ml	
		En cas de résiliation remboursement au prorata temporis moins une pénalité forfaitaire de 10 % du montant de l'abonnement		

- . Un abattement de 10 % est appliqué sur un abonnement pour la saison
- . Un abattement de 5 % est appliqué sur un abonnement mensuel
- . Réservé aux professionnels : artisans, fabricants, créateurs
- . Toute demande validée faisant l'objet d'un arrêté municipal est payable dans son intégralité
- . Aucun forfait de résiliation ne sera appliqué après le démarrage des marchés nocturnes sous présentation d'un justificatif officiel (arrêt de travail ...)

Département du GARD Ville de Le Grau-du-Roi ☎ 04-66-73-45-45		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29
DELIBÉRATION N°		
2024-11-15		
Secrétaire : Maryse DEVEZE		
ONT VOTÉ		
POUR	CONTRE	ABST.
29	0	0

Objet :

Occupation du domaine public – Budget Commune / Marchés nocturnes : tarifs 2025

La présente décision sera publiée ou consultable en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

030.213001332-20241106-DELIB2024-11-15-DE
 Date de publication : 12/11/2024
 Date de réception en préfecture : 12/11/2024

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Le Conseil municipal, après délibération :

- Se **PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces propositions ;
- **VALIDE** ces tarifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté de
Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE

La secrétaire de séance
Maryse DEVEZE



